



## Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

### ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES DE POISSONS IMPACTEES

*Cf. Inventaire national du Patrimoine naturel*

**TRF (Truite Fario) :** Espèce d'intérêt patrimonial

Patrimoine génétique à la valeur patrimoniale inestimable (souche génétique inféodée à des bassins versants)

**BAM (Barbeau Méridional) :** Espèce protégée et endémique au bassin Rhône Méditerranée (définie en Espèce « rare » sur la Liste rouge des espèces menacées en France)

Bénéficiaire du statut d'espèce protégée et notamment inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitat Faune Flore et à l'annexe III de la Convention de Berne

**BLN (Blageon) :** Espèce d'intérêt patrimonial classée dans la catégorie des « quasi menacées » sur la liste rouge des espèces menacées en France au même titre que le BAM

**ANG (Anguille) :** espèce en danger critique d'extinction classée sur la liste rouge des espèces menacées en France

Les cours d'eau Varois abritent une biodiversité remarquable, en particulier sur le plan piscicole. Les populations observées sur ces milieux sont des toutes espèces patrimoniales et à fort statut de protection (Anguille Européenne, Barbeau méridional, Blennie fluviatile, Blageon, Ecrevisse à pattes blanches...).

Outre le patrimoine génétique unique des populations de truite fario mis en évidence par nos études conjointes avec l'Institut des Sciences de l'Evolution, Equipe Génétique et Environnement de l'Université Montpellier dirigé par le Professeur Patrick Berrebi, les autres espèces constituant le cortège piscicole de nos cours d'eau est le suivant :



100 chemin du Paradou  
83790 PIGNANS



04.94.48.81.02



federation@pechevar.fr



www.pechevar.fr



Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

Espèce	Statuts de protection et conservation
<b>Anguille européenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- considérée en danger critique d'extinction au niveau mondial et en France.</li> <li>-Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</li> <li>-annexe III de la convention de Berne.</li> </ul>
<b>Barbeau méridional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Directive Habitats : Annexes II et IV</li> <li>-Annexe III de la Convention de Berne.</li> <li>-Protection nationale : Arrêté du 8 déc. 1988</li> <li>-Liste rouge FR (2002)</li> <li>-Liste rouge UICN : NT (Presque menacé)</li> <li>-Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante</li> </ul>
<b>Chabot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- annexe II de la Directive Habitat Faune Flore</li> </ul>
<b>Blageon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Directive Habitats : Annexe II</li> <li>-Annexe III de la Convention de Berne.</li> <li>-Liste rouge FR (2002) : VU (Vulnérable)</li> <li>- Liste rouge UICN : LC</li> <li>- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante stricte</li> </ul>

La truite fario bénéficie d'une protection nationale au titre de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.